

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Autorité nationale des jeux

---

**DÉCISION N° 2025-112 DU 15 MAI 2025  
PORTANT ABROGATION DE L'AGRÈMENT DE PARIS SPORTIFS EN LIGNE  
DE LA SOCIÉTÉ BCFR1**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 21 et les II et VII de son article 34 ;

Vu le courrier de la société BCFR1 du 3 avril 2025 sollicitant l'abrogation de son agrément de paris sportifs en ligne n° 0058-PS-2022-07-07 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 15 mai 2025,

*Considérant ce qui suit :*

1. Par courrier du 3 avril 2025, la société BCFR1 a sollicité l'abrogation de son agrément de paris sportifs en ligne n° 0058-PS-2022-07-07 délivré le 7 juillet 2022.
2. L'instruction de cette demande a permis d'établir que rien ne s'oppose à ce qu'il y soit fait droit.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La décision n° 2022-192 du 7 juillet 2022 du collège de l'Autorité nationale des jeux portant délivrance d'un agrément de paris sportifs en ligne à la société BCFR1 est abrogée.

**Article 2 :** La liste des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés mentionnée au VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée sera mise à jour en conséquence et publiée au *Journal officiel de la République française*.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BCFR1 et publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 15 mai 2025.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 21 mai 2025*